

OUTIL DE TRAVAIL 3

STRATÉGIES POUR FAVORISER L'ÉQUITÉ LORS DE LA PLANIFICATION SUCCESSORALE

Lors de la planification de leur succession, les parents qui décident d'avoir recours à une **assurance-vie dernier décès** utilisent ce moyen afin que la somme finale ne soit versée qu'au décès de la dernière personne assurée. Les bénéficiaires pourraient être les enfants qui n'étaient pas impliqués dans le transfert de la ferme. La cotisation à cette assurance peut être effectuée par les parents, mais elle pourrait également être faite par la ferme, selon une entente de compensation du don préétabli avec la relève. Un autre type d'assurance-vie, pour **personne-clé** cette fois-ci, a pour but d'offrir une protection financière aux parents en cas de perte (par décès ou invalidité) de la relève ou d'un collaborateur essentiel au fonctionnement de l'entreprise.

Des parents qui cèdent l'entreprise agricole à un de leurs enfants pourraient aussi avoir recours à l'écriture d'un **testament** particulier pour rétablir l'équité entre leurs enfants. Sans testament, les biens et les avoirs sont divisés à parts égales entre ceux-ci. On peut faciliter le transfert en « officialisant » les montants qui seront éventuellement attribués aux autres enfants. Il s'agit en quelque sorte d'une « assurance d'équité » pour ceux qui ne sont pas impliqués dans le transfert, celle-ci étant rétablie à la mort des parents.

L'utilisation du **gel successoral** par les parents peut aussi être d'une grande utilité lorsqu'on cherche à établir une équité entre les enfants. En effet, le gel des actifs de l'entreprise au moment du transfert permet de bloquer la valeur de l'entreprise et de transférer rapidement le contrôle et la gestion courante de l'entreprise au jeune. Cette technique permet essentiellement d'arrêter la croissance du patrimoine imposable entre les mains des parents et de transposer la croissance future de l'entreprise au nouveau propriétaire. En quelque sorte, c'est un moyen pour les parents de partager la valeur de l'entreprise entre les enfants, mais en laissant une large place pour celui qui reprend la ferme de profiter de ses propres investissements en temps et travail sur l'entreprise, soit de la plus value future que prendra l'entreprise.

Source : Traget Laval, *Info transfert* (2006 b), p. 3.